

Vu l'arrêté du 25 août 1923 instituant un cadre de gardes frontières au Togo; ensemble les arrêtés des 21 mars 1924, du 19 août 1925; les arrêtés des 3 et 27 juillet 1928 le modifiant ou le complétant;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 704 du 19 décembre 1928 est ainsi complété : A défaut de candidats réunissant ces conditions le chef du service des douanes pourra proposer la nomination de candidats âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus sachant lire, écrire et possédant des notions de calcul.

ART. 2. — L'Ordonnateur délégué et le chef du service des douanes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 15 avril 1929.

BONNECARRÈRE

Concours et Examens

DÉCISION N° 334 fixant les dates des concours et examens du Territoire du Togo pour 1929.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 28 juin 1928 réorganisant l'enseignement officiel au Togo;

Sur la proposition du Chef du Service de l'Enseignement;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Les examens et concours du Territoire auront lieu, à Lomé, pour 1929, aux dates ci-après :

- | | |
|---|----------------------|
| Certificat d'études primaires | } le 5 juin |
| Concours d'entrée au Cours Complémentaire | |
| Certificat de fin d'études complémentaires | } 7 juin |
| Examen de sortie de l'École professionnelle de Sokodé | |
| | } 17 juin (à Sokodé) |
| | |

ART. 2. — Le registre d'inscription pour les certificats d'études primaires, le concours d'entrée au Cours Complémentaire, le certificat de fin d'études complémentaires sera clos le 23 mai 1929 à 17 heures.

ART. 3. — Le Chef du Secrétariat Général, le Chef du Service de l'Enseignement et les Commandants des cercles sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Lomé, le 15 avril 1929.

BONNECARRÈRE.

PERSONNEL EUROPÉEN

Affectations.

A la décision du :

28 février 1929 lire : — M. HOUNAU Ingénieur de 2^{me} classe des Travaux Publics contractuel, précédemment en service au Cabinet du Commissariat de la République est nommé Chef de la subdivision de *Tabligbo-Tokpli*.

Par décisions du :

2 avril 1929. — Est et demeure rapportée la décision n° 271 en date du 26 mars nommant M. ANGST, chef du secteur agricole d'Anécho.

M. ANGST aide-conducteur des travaux agricoles de l'A. O. F. embarqué sur le paquebot *Europe* attendu à Lomé le 3 avril est mis provisoirement à la disposition du chef du service de l'agriculture.

2 avril 1929. — L'adjudant chef du génie DABZIKS, chef du 2^{me} district est mis à la disposition de M. HOUNAU ingénieur contractuel de 2^{me} classe, chef de la subdivision de Tabligbo pour les travaux de la briqueterie et de la chauxonnerie de Tokpli.

L'adjudant chef DABZIKS rejoindra son poste dans la journée du 5 avril Aképé-Lomé, Lomé-Anécho par les réguliers du 5, puis Anécho-Tokpli par un moyen de transport à mettre à sa disposition par les soins du Commandant de cercle d'Anécho.

3 avril 1929. — M. PIC administrateur adjoint de 2^{me} classe des colonies, est chargé des services du cercle d'Anécho sous la direction de M. l'inspecteur des affaires administratives en remplacement de M. JUSQUET, administrateur de 2^{me} classe des colonies en instance de départ.

Les indemnités afférentes à la fonction de commandant de cercle sont attribuées à M. PIC pendant la durée de ses fonctions.

8 avril 1929 — M. VIGNOLLE, agent sanitaire contractuel, mis à la disposition de l'Administrateur commandant le cercle de Lomé est affecté au service de l'hygiène.

M. VIGNOLLE prêtera le serment réglementaire devant le tribunal de 1^{re} instance de Lomé.

9 avril 1929. — M. BALDACCI, sergent du génie hors cadres détaché au Togo, attendu le 10 avril par le paquebot *Haggar*, est mis à la disposition du chef du service des voies de pénétration.

Promotions

Par décisions du :

13 avril 1929. — M. GIRARDI chef ouvrier d'art avant 2 ans des Travaux Publics de l'A. O. F. qui réunit au 1^{er} avril 1929 une ancienneté de 2 ans 3 mois dont 19 mois et 24 jours de séjour colonial est nommé à l'échelon supérieur après 2 ans à compter de cette date.

M. GIRARDI conservera dans cet échelon une ancienneté de 3 mois.

15 avril 1929. — M. RENARD Maurice, ouvrier d'art avant 18 mois du cadre commun supérieur des Travaux Publics de l'A. O. F. qui réunit au 1^{er} avril 1929 une ancienneté de 2 ans 7 mois 28 jours dont 14 mois 25 jours de séjour colonial passe à l'échelon supérieur avant 36 mois à compter de cette date.

M. RENARD conserve dans cet échelon une ancienneté de 13 mois et 25 jours.